

DEMANDER UNE PROTECTION INTERNATIONALE EN SLOVÉNIE

Les motifs pour lesquels la protection internationale peut être accordée :

1. Vous pouvez demander une protection internationale si vous êtes systématiquement persécuté dans votre pays d'origine en raison de :

- votre opinion politique (une opinion, une position ou une croyance concernant le gouvernement, les partis politiques et les organisations qui exercent un contrôle sur le pays) ;
- votre appartenance à un groupe social particulier (perçu comme différent par la société du pays d'origine, sur la base de l'identité, de l'origine commune, des croyances – par exemple LGBTQ+) ;
- votre religion (Croyances théistes, non-théistes et athées; participation ou non-participation à des cérémonies religieuses formelles privées ou publiques, autres actes religieux ou expressions de croyance) ;
- la race ou l'origine ethnique (couleur de peau, origine ou appartenance à un groupe ethnique) ;
- la nationalité (appartenance à un groupe déterminé par l'identité culturelle, ethnique ou linguistique, l'origine géographique ou politique commune).

2. Vous pouvez demander une protection internationale si votre retour dans le pays d'origine constitue une menace pour votre vie ou votre liberté en raison d'un conflit armé international ou interne dans le pays d'origine ou risque de vous exposer à des atteintes graves (peine de mort ou exécution, torture ou traitement inhumain ou dégradant).

AIDE JURIDIQUE

Une aide juridique et une représentation gratuites pendant la procédure de la demande l'asile peuvent être fournies par PIC - Centre juridique pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement. Pour obtenir de l'aide, contactez PIC à pic@pic.si, appelez le 069 707 150 ou le +386 69 707 150 (WhatsApp, Viber)

1. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE

Lorsque vous traversez la frontière slovène, vous pouvez exprimer votre intention de demander une protection internationale à la police ou à toute autre autorité nationale ou locale qui en informera ensuite la police.

Vous pouvez contacter la Police en appelant le 113.

La police vous emmènera au commissariat, où elle vous demandera de :

- donner vos informations personnelles (identification)
- décrire votre voyage en Slovénie
- donner vos raisons de venir en Slovénie

Si vous demandez l'asile en Slovénie, vous devez exprimer clairement votre intention à la police dès que possible.

→ CONNÂITRE VOS DROITS

- ℹ Vous avez le droit de demander l'asile. À partir du moment où vous exprimez votre intention de demander une protection internationale, vous ne pouvez pas être expulsé du pays.
- ℹ La procédure doit se dérouler dans une langue que vous comprenez. Si vous ne comprenez pas, vous pouvez demander un traducteur.
- ℹ Vous n'êtes pas obligé de signer des documents que vous ne comprenez pas. Vous pouvez demander un traducteur.
- ℹ Vous devez informer la police et les autres personnels si vous êtes un mineur non accompagné ou si vous avez besoin d'une assistance particulière : si vous êtes une personne handicapée, une personne âgée, une femme enceinte, un parent isolé avec des enfants mineurs, une victime de la traite des êtres humains, une personne atteinte d'une maladie mentale, une personne ayant une déficience intellectuelle, une victime de viol, une victime de torture, une victime d'autres formes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles graves.

2. DEMANDER UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Après la procédure préliminaire au commissariat, vous serez transféré au centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Ici, vous pourrez déposer votre demande de protection internationale.

Avant de déposer votre demande, vous devrez :

- subir un examen médical
- vos empreintes digitales et votre photographie seront prises.

Si vous êtes un mineur non accompagné, un tuteur légal vous sera attribué et qui vous représentera tout au long de la procédure d'asile

→ CONNÂITRE VOS DROITS

- ℹ Vous avez le droit d'être informé sur la procédure d'asile en Slovénie, sur vos droits et obligations en tant que demandeur d'asile.
- ℹ Toutes les informations concernant la procédure doivent vous être fournies dans une langue que vous comprenez.

2.1. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Lors de l'introduction de la demande, vous serez invité à :

- indiquer vos informations personnelles
- décrire votre voyage depuis votre pays d'origine jusqu'à votre arrivée en Slovénie
- indiquer les raisons pour lesquelles vous demandez une protection internationale

Un interprète sera présent lors de l'introduction de la demande. Si vous avez un tuteur légal ou un représentant légal, ils seront également présents lors de l'entretien.

2.2 ENTRETIENS PERSONNELS

Après avoir introduit votre demande, vous aurez un entretien personnel. Lors de cet entretien, vous devrez fournir des informations détaillées sur les raisons de votre demande d'asile :

- une explication détaillée des circonstances de votre crainte de persécution ou de menace pour votre vie ou votre liberté dans votre pays d'origine
- les documents et preuves à l'appui de vos déclarations, si vous les possédez ou pouvez les obtenir

Un interprète sera présent lors de l'entretien. Si vous avez un tuteur légal ou un représentant légal, ils seront également présents lors de l'entretien.

→ CONNÂITRE VOS DROITS

- 🔗 Vous avez le droit d'exiger des informations sur l'évolution du traitement de votre demande de protection internationale.

2.3. DÉCISION NÉGATIVE ET DÉCISION DE DUBLIN

Si vous recevez une décision négative ou une décision Dublin, il est très important que vous obteniez rapidement une aide juridique. Les délais sont extrêmement courts, vous devez donc contacter votre avocat le jour même de la réception de la décision. Pour obtenir une aide juridique :

- appelez PIC aux 069 707 150 ou +386 69 707 150 (WhatsApp, Viber)
- contactez un avocat de cette liste <https://spvt.mp.gov.si/imenik-svetovalcev-za-azil-begunce.html>

→ CONNÂITRE VOS DROITS

- 🔗 Vous avez droit à une aide juridique gratuite lors des procédures judiciaires si votre demande d'asile est refusée.